Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 20 novembre 2023

Présents :
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, Échevin;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;
Excusés :
M. F. GERON, Mme K. PEREE, Échevins;

POLICE ADMINISTRATIVE - Ordonnances de police administrative - Ordonnance de Police - Place Albert 1er et rue de la Bel - Marché dominical

Le Collège communal,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'article 130 bis de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 ayant pour objet la signalisation des chantiers ;

Considérant la nécessité d'utiliser une partie de la zone habituelle du marché dominical pour le marché gourmand et, de ce fait, prolonger la zone du marché dominical jusqu'à la Rue Neuve ;

Considérant qu'à cette occasion il s'avère nécessaire de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens, assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de l'événement dont question ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits Place Albert 1er, rue de la Bel jusqu'au carrefour de la rue Neuve, des 2 côtés, le **dimanche 03/12/2023 de 05h00 à 15h00.**

La sortie de l'impasse de la Foire se fera par le parking de l'Espace Culture.

Article 2 : Cette mesure de circulation sera matérialisée par les signaux C3 et E3.

Article 3 : Le présent arrêté sera placé sur les lieux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à/au :

- La zone de police de Plombières
- La zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- SPW mobilité Infrastructures
- TEC

Par le Collège Communal,

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,
Par le Collège Communal,

La Directrice générale

Véronique GOOSSE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBEL
LIÈGE

Le Bourgmestre

Freddy LEJEUNE